



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-273  
du 30/11/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
sur le centre Village  
pour l'organisation du Marché de Noël  
le samedi 10 décembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la réglementation relative au plan Vigipirate,

**Considérant** que pour permettre l'organisation du Marché de Noël par la commune de LAPALUD, le 10 décembre 2022 de 10 h 00 à 19 h 00, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur le Cours des Platanes et sa contre-allée, sur l'Avenue de la Gare et l'Impasse des Maçons **seront réglementés du jeudi 08 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022** pour l'organisation du Marché de Noël, de la manière suivante :

**a ) Du jeudi 08 décembre 2022 à 8 h 00 jusqu'au mardi 13 décembre 2022 à 18 h 00, la circulation et les stationnements seront interdits sur la contre-allée du Cours des Platanes entre le n° 21 au n° 29.**

**b ) Le samedi 10 décembre 2022 de 06 h 00 à 24 h 00 :**

- La circulation du Cours des Platanes du n°4 (au niveau du Tabac des Platanes) au n°22 (avant la Pharmacie) sera en sens unique dans le sens de l'Avenue d'Orange vers l'Avenue du Château. SAUF pour les usagers de la route stationnés sur le parking de la Poste (possibilité de repartir en direction de l'Avenue d'Orange)
- La circulation et les stationnements seront interdits sur le Cours des Platanes du n°24 (à partir de la pharmacie) jusqu'au n°50 (intersection avec la Rue Saint Joseph).

**Par conséquent :**

**La circulation et les stationnements seront interdits, Impasse des Maçons et Avenue de la Gare du n° 01 au n° 09.**

**Les véhicules arrivant en direction de l'Avenue Montélimar vers le Cours des Platanes, seront déviés vers la Rue Saint-Joseph.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Cette manifestation est organisée dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



